

Arrêté n°2026- 487 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/06/2026

Demande déposée le 18/03/2026 et complétée le  
06/05/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 03/04/2026

N° PC 042 147 26 00030

Par :	INOVY
Demeurant à :	6 RUE DE MOLINA 42000 ST ETIENNE
Sur un terrain sis à :	Allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON 147 AT 1379
Nature des Travaux :	construction de 19 logements

Surface de 1414 m<sup>2</sup>  
plancher :

#### Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/03/2026 par INOVY,

Vu l'objet de la demande :

- pour construction de 19 logements
- sur un terrain situé allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U2**

Vu le permis d'aménager modification PA 042 147 19 M0006 M05 délivré par arrêté n° 2026-485-A en date du 25/06/2026

Vu l'avis Favorable du service déchets de Loire Forez Agglomération en date du 05/05/2026

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service Cycle de l'eau de Loire Forez Agglomération en date du 29/04/2026

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service Eau Potable de Loire Forez Agglomération en date du 15/06/2026

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 22/04/2026

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par les services Eau Potable, Cycle de l'Eau et Déchets de Loire Forez Agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 29 juin 2026  
Pour le Maire  
Arlette SURGEY  
Adjointe déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Service Cycle de l'eau  
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90  
[branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr)

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Montbrison, le jeudi 11 juin 2026

Loire forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b> PC042 147 26 00030	<b>Reçu le :</b> 03/04/2026
<b>Date de dépôt :</b> 18/03/2026	<b>Demandeur :</b> INOVY représenté par NUIRY Jérôme
<b>Réf. Cad. :</b> AT 1379	<b>Adresse :</b> 6 rue de Molina
<b>Adresse :</b> Allée de la Raie Faraude	<b>Commune :</b> 42000 SAINT-ETIENNE
<b>Commune :</b> 42600 MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> Construction de 19 logements	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

### AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis **un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que les lots ont été desservis lors du PA04214719M0006

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par ICA Environnement (REF : notice hydraulique modificative de Février 2026), la pluie mensuelle sera gérée par infiltration et la pluie trentennale par rétention ou infiltration avant rejet à débit limité au réseau.

#### Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

**VILLE DE MONTBRISON**

**29 JUIN 2026**

PIC	412	147	216	010101310
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Gestion de la pluie mensuelle				Gestion de la pluie trentennale		
Zone	Type	Dimension	Exutoire	Type	Dimension	Exutoire
Lot 9	<b>SECTEUR 1 :</b>					
	Noue	17 m3 utile (70m2)	Infiltration et trop plein vers structure réservoir secteur 3	Noue	17 m3 utile (70m2)	Infiltration et trop plein vers structure réservoir secteur 3
	<b>SECTEUR 2 :</b>					
	Noue	29 m3 utile (119m2)	Infiltration et trop plein vers structure réservoir secteur 3	Noue	29 m3 utile (119m2)	Infiltration et trop plein vers structure réservoir secteur 3
	<b>SECTEUR 3 :</b>					
Structure réservoir sous voirie	63 m3 utile (300m2)	Infiltration et trop plein vers massif	Massif -45% de taux de vide	26 m3 utile (114 m2)	Rejet à débit régulé 2L/s dans ouvrage de rétention commun du lotissement	

**Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :**

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boîtes de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Des dispositions garantissant le bon fonctionnement du branchement devront être prises par le pétitionnaire. Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire par refoulement en fonction de l'implantation du projet

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art. Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

**ASPECT FINANCIER**

**Modalités administratives :**

**L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes\*) sans information, le service considèrera le branchement comme clandestin et des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement.**

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.

**Modalités et conditions de calcul :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution\*\*)

En l'espèce, le projet indique **un droit de rejet pour les eaux usées** pour chaque création de logement pour laquelle les viabilités sont considérées existantes\* (\* validées par LFA). Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur\* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet.

Faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet représente la création de 19 logements, ce qui porte le montant de la PFAC à **51 414 Euros** pour ce projet soit 2 706 Euros pour le 1<sup>er</sup> logement, majoré de 2 706 Euros par logement supplémentaire (jusqu'à 20 logements).

**\*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €) hors pondération pour logement supplémentaire**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités existantes)	2706

*\*\*La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 12/06/2026

Par délégation, pour le président,  
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales  
Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

VILLE DE MONTBRISON

29 JUIN 2026

PIC	42	147	216	01000310
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



Montbrison, le jeudi 11 juin 2026

**Service :** Eau potable  
**Dossier suivi par :** Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90  
[branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr)

Loire Forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier :</b>	PC 042 147 26 00030	<b>Reçu le :</b>	03/04/2026
<b>Date de dépôt :</b>	18/03/2026	<b>Demandeur :</b>	INOVY représenté par NUIRY Jérôme
<b>Réf. Cad. :</b>	AT 1379	<b>Adresse :</b>	6 rue de Molina
<b>Adresse :</b>	Allée de la Raie Faraude	<b>Commune :</b>	42000 SAINT-ETIENNE
<b>Commune :</b>	MONTBRISON		
<b>Nature du projet :</b>	Construction de 19 logements		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Avis eau potable :

Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire. À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

#### Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

VILLE DE MONTBRISON

29 JUIN 2026

PC	42	147	26	010101310
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 15/06/2026

Par délégation, pour le président,  
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières  
Stéphanie FAYARD



**Service :** Déchets  
**Dossier suivi par :**  
 Karine BRUN  
 Adjointe Technicienne Collecte  
**Tél. :** 04-26-54-70-50  
**Mail :** [collecte@loireforez.fr](mailto:collecte@loireforez.fr)

**Service ADS**  
 Loire Forez agglomération  
 17 Boulevard de la Préfecture  
 42605 MONTBRISON Cedex

**Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE Permis de construire**

N° dossier : PC 042 147 26 00030  
 Date de dépôt : 18/03/2026  
 Ref. Cad. : 147 AT 1379  
 Adresse : Allée de la Raie Faraude  
 Commune : MONTBRISON  
 Nature du projet : CONSTRUCTION DE 19  
 LOGEMENTS : 10 INTERMEDIAIRES + 9  
 INDIVIDUELS

Demandeur :  
 INOVY  
 6 RUE DE MOLINA  
 42000 ST ETIENNE

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable avec prescriptions.

Le service a bien pris en compte les éléments mentionnés dans la notice, notamment la création d'un local déchets de 14 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment E et dédié au bâtiment A. Toutefois, au regard du nombre de logements, il conviendra de prévoir 6 bacs gris de 360 L ainsi que 6 bacs jaunes de 360 L.

Comme indiqué dans le permis d'aménager, les bacs devront être présentés sur le passage du camion, conformément au calendrier de collecte en vigueur, puis remisés immédiatement après le passage du service, en application du règlement de collecte.

Au vu du plan de masse transmis, une extension de la collecte sur la voie d'accès pourrait être envisagée. Néanmoins, le service déchets devra être associé aux travaux de voirie afin de valider cette possibilité. Par ailleurs, la barrière prévue à l'entrée devra être maintenue ouverte les jours de collecte afin de permettre le passage du camion.

En outre, depuis la mise en place de la tarification incitative au 1er janvier 2026, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024, les biodéchets doivent être triés à la source. Cette pratique permet de réduire d'environ 30 % le volume des déchets non valorisables. Loire Forez agglomération propose des opérations d'accompagnement pour la mise en place du compostage, qu'il soit individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**29 JUN 2026**

PC	42	147	26	010101310
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



